

Mairie de BLAY

14400 BLAY

Tél / Fax 02.31.22.36.75

Département du Calvados
Canton de Trévières

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014**

Convocation du : 22 Novembre 2014

Nombre de conseillers :

Elus : 10

Présents : 7 puis 8

Pris part à délibération : 8 puis 9

L'an deux mille quatorze, le 28 Novembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe LAUNAY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe LAUNAY, Maire, Luc BEAUBRAS, Maire-Adjoint, Mesdames Noëlle GERONIMI, Marie-Paule CAMBRON, Elisabeth ETIENNE, Messieurs Alexandre GOURBIN, William THAREAU Conseillers Municipaux

Absent : Monsieur Stéphane RIZZO, conseiller municipal.

Absents excusés : Monsieur Damien JUMEAU (absent en début de séance), Madame Céline SIMON (donne pouvoir à Mme Elisabeth ETIENNE).

Secrétaire de Séance : Luc BEAUBRAS

Approbation et signature du registre

Arrivée de Monsieur Damien JUMEAU pour la délibération N°86/2014

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

- Concours du receveur principal du Molay Littry – DCM
- Nomination pour le recensement du Coordinateur Communal et de l'agent recenseur - DCM

ORDRE DU JOUR

FINANCES :

- Modification budgétaire des gîtes, transfert de Crédit du Chapitre 023 au Chapitre 011 - DCM
- Annulation de la DCM sur le taux de la taxe d'aménagement – DCM
- Demande de subvention Ligue contre le cancer - DCM
- Demande subvention UNCMT du Molay Littry – DCM

CONSEIL MUNICIPAL :

- Départ de Monsieur Jean-Claude LENOIR – DCM

TRAVAUX :

- Aménagement d'un parterre de fleur dans la cour des gîtes – DCM

DIVERS :

- Conséquences de la loi ALUR – DCM
- Demande de location des gîtes, Mme Agnès LEGLINEL - DCM

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le dossier Philippe CAVOIT pour l'aménagement du bourg.
- Travaux de rafraîchissement dans les gîtes.
- Suppression des poubelles sur le parking.
- Enrochement sur le parking.
- Achat d'un groupe électrogène.
- Commémoration « Anciens d'Algérie » vendredi 5 décembre à Blay.
- Goûter de Noël du dimanche 21 Décembre à 16h00.
- Date des vœux de la municipalité, Samedi 10 Janvier 2015.
- Réunion de travail pour le bulletin municipal.

FINANCES

DCM 82/2014 – CONCOURS DU RECEVEUR

Monsieur le Maire informe que suite à la demande de la direction générale des finances publiques :
Le Conseil Municipal est informé de la nomination de Mr Vincent DERRIEN en qualité de comptable du Centre des Finances du Molay Littry, en remplacement de Mr Erwan GOUEDARD. Cette nomination a pris effet le 1er Janvier 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution de l'indemnité du receveur municipal à Mr Vincent DERRIEN.

Délibération :

Vu l'article de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 19 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des collectivités territoriales.

Vu l'arrivée de Mr Vincent DERRIEN, Trésorier depuis le 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel Du 16 décembre 1983

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel

**précité et sera attribuée à Monsieur Vincent DERRIEN à dater du 1^{er} Janvier 2014.
En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.
Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 décembre 1983.**

DCM 83/2014 – RECENSEMENT INSEE 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités du recensement de la population qui doit avoir lieu sur notre commune pendant les mois de janvier et février 2015. Il informe les conseillers qu'il est nécessaire de créer le poste d'agent recenseur. Madame Céline LEDOUIT a été retenue pour réaliser cette tâche (*déjà agent recenseur en 2010*) Monsieur le Maire décide également de désigner coordonnateur communal : Madame Christelle SEIGLE. Monsieur le Maire prendra les arrêtés de nomination afférents au poste de coordonnateur communal et d'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret N°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 modifié du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires ;

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers aux conditions suivantes :

- Non titulaire, à temps non-complet, pour la période du 15 janvier au 15 février 2015.
- Rémunération fixé par la présente délibération à 1 010.00 € net pour l'agent recenseur.
- Paiement des heures supplémentaires pour le coordonnateur communal.

Nomination de l'agent recenseur : Madame Céline LEDOUIT.

Nomination du coordonnateur communal : Madame Christelle SEIGLE.

CHARGE Monsieur le Maire de nommer l'agent recenseur et le coordonnateur communal par arrêtés de nomination.

DCM 84/2014 – MODIFICATION BUDGETAIRES GITES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un transfert de crédit du Chapitre 023 (*Virement à la section d'investissement*) au Chapitre 11 (*Charges à caractère général*).

Pour un montant de 1 300.00 €

Délibération :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

Un transfert de Crédit du budget gîtes du Chapitre 023 (*Virement à la section d'investissement*) au Chapitre 11 (*Charges à caractère général*) pour un montant de 1 300.00 Euros.

**DCM 85/2014 –ANNULATION DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT
TAXE D'AMENAGMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Sous-Préfecture de Bayeux relatif à l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin, suite à la délibération N° 73/2014 du 10/10/2014 :

3La délibération prise stipule une exonération pour les abris de jardin inférieurs à 10m². Or la réglementation ne permet aucune distinction au sein des autorisations soumises à déclaration préalable.

Seul un pourcentage est possible à appliquer à l'ensemble des autorisations d'abris de jardin soumis à déclaration.

Plus précisément, il s'agit d'abris de jardin ayant une emprise au sol entre 5 et 20m² et une hauteur inférieure à 12m ainsi que les abris de jardin jusqu'à 40m² dans les zones U du PLU en extension d'une construction existante.

Votre délibération citée en objet est donc illégale et doit être retirée par votre Conseil Municipal, ceci dans le cadre d'un recours gracieux qui interrompt le délai ouvert par l'article L2131-6 du Code Général des collectivités territoriales.³

Monsieur le Maire propose donc l'annulation de la délibération portant sur l'exonération partielle de la taxe sur les abris de jardin.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 2 voix pour et 6 abstentions

DECIDE : Que conformément au dernier chapitre du courrier de la Sous-Préfecture la délibération N° 73/2014 doit-être annulée car illégale, Monsieur le Maire se charge donc d'annuler celle-ci, auprès de la DDTM.

DCM 86/2014 – DEMANDE DE SUBVENTION LIGUE CONTRE LE CANCER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de la ligue contre le cancer.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE : de ne pas attribuer de subvention à la Ligue Contre le Cancer.

DCM 87/2014 – DEMANDE DE SUBVENTION L'U.C.M.T. DU MOLAY LITTRY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'U.N.C.M.T. du Molay Littry.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE : De ne pas attribuer de subvention à l'U.N.C.M.T. du Molay Littry.

CONSEIL MUNICIPAL

DCM 88/2014 – VACANCE DU 2^{ème} POSTE D'ADJOINT

Monsieur le Maire suite à la demande de la sous-préfecture précise que l'on doit prendre une délibération concernant la démission de Monsieur Jean-Claude LENOIR, Adjoint.

Monsieur le Maire propose de laisser vacant le poste de second adjoint.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE : de laisser vacant le poste de Maire-Adjoint, dont Monsieur Jean-Claude LENOIR est démissionnaire.

TRAVAUX

DCM 89/2014 – AMENAGEMENT D'UN PARTERRE DE FLEURS DANS LA COUR DES GITES

Monsieur le Maire propose d'aménager la cour des gîtes d'un parterre de fleurs.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE : de créer un voire deux parterres de fleurs dans la cour des gîtes, afin d'agrémenter celle-ci. Les parterres seront aménagés par l'employé municipal, qui sera chargé des achats pour effectuer ces travaux.

DIVERS

DCM 90/2014 – « SOUHAIT de MODIFICATION » de la loi ALUR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conséquences de la loi ALUR sur les territoires situés en zone naturelles et agricoles, en-effet les propriétaires de parcelles concernées ne peuvent plus construire d'annexes non jointives aux habitations existantes (Abris de jardin ou d'animaux, piscine, garages, serres...).

Monsieur Damien JUMEAU souligne que la loi ALUR va dans le sens du PLU de la commune.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 5 voix pour, 3 voix contre et une abstention.

DECIDE :

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové N°2014-366 du 24 mars 2014

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt N°2014-1170 du 13 octobre 2014

Vu l'article L123-1-5 du code de l'Urbanisme

Considérant les impacts induits sur la vie sociale dans le monde rurale, sur la préservation du patrimoine architectural et culturel, sur la vie économique de nos territoires,

Adopte la motion ci-dessus :

Sollicite Madame la Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie et Mesdames et Messieurs les parlementaires pour prendre en compte notre demande d'adaptation de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

DCM 91/2014 – DEMANDE LOCATION GITES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier dont la demande est la suivante :
Madame Agnès LEGLINEL de Bayeux, souhaite louer les gîtes communaux un week-end (pendant les vacances scolaires avec la salle des fêtes), hors nous avons pour habitude de ne pas louer pendant les congés.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

CHARGE : Monsieur le Maire de prendre contact avec Madame Agnès LEGLINEL de Bayeux, pour lui demander combien de gîtes elle souhaite louer pendant son week-end, Monsieur le Maire prendra lui-même la décision de louer ou non selon le nombre de gîtes demandés.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait le point sur le dossier Philippe CAVOIT pour l'aménagement du bourg qu'il vient de recevoir.
- Des travaux de rafraîchissement (peintures, remise en état...) dans les gîtes, seront faits par l'employé municipal.
- Suppression des poubelles sur le parking.
- Enrochement sur le parking.
- Achat d'un groupe électrogène pour pouvoir intervenir en tous lieux sur la commune.
- Commémoration « Anciens d'Algérie » vendredi 5 décembre à Blay.
- Goûter de Noël du dimanche 21 Décembre à 16h00.
- Date des vœux de la municipalité, Samedi 10 Janvier 2015.
- Réunion de travail pour le bulletin municipal.
- Une subvention de 1 625.00 € a été obtenue pour le financement de la remise aux normes de l'électricité dans l'église de Blay.
- Réunion de travail pour le bulletin municipal.

Fin de séance 22h45

| | |
|---------------------|-------------------|
| Philippe LAUNAY | Luc BEAUBRAS |
| William THAREAU | Noëlle GERONIMI |
| Elisabeth ETIENNE | Damien JUMEAU |
| Marie-Paule CAMBRON | Alexandre GOURBIN |